



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 53.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Qui ont pris part à la délibération :	21	Pour :	21
		Contre :	0

Date de la convocation : 14 mai 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. M. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : M. MANERO à M. FERRARI. Mme DENES à Mme PONS.

Absents excusés : MM. MANERO. POUVILLON. VALMY. Mmes DENES. ESTAUN. FABREGAS. LABORDE. OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme BALAGUE.

Objet de la délibération : RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION RENOVATION HOTEL DE VILLE

Exposé :

Par délibération n° 88.2018 en date du 18 septembre 2018, le Conseil municipal déclarait infructueux l'ensemble des lots relatifs au marché public de travaux pour l'extension rénovation de l'hôtel de ville, constatant que les offres économiquement les plus avantageuses s'élevaient à 3 911 586.15 € HT soit + 28.87 % par rapport à l'estimation effectuée par le groupement de maîtrise d'œuvre en phase APD avec des écarts particulièrement préoccupants concernant certains lots majeurs. Par ailleurs, le Conseil municipal demandait à la maîtrise d'œuvre de reprendre son étude dans le cadre des dispositions prévues au cahier des clauses administratives générales et au cahier des clauses administratives particulières et de relancer ensuite une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

C'est dans ces conditions que la commune d'Aucamville, par lettre du 29 janvier 2019, a mis en demeure le groupement de maîtrise d'œuvre, via la Société OECO

ARCHITECTES, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, d'exposer, dans le délai d'un mois, les éléments de nature à garantir à la commune d'obtenir la réalisation de l'ouvrage en question pour un montant de 3 068 464,24 € HT, ainsi que les motifs qui ont conduit à un dépassement du coût de l'ouvrage de plus de 28 %, occasionnant un retard considérable à la réalisation du projet.

Par lettre de son Conseil du 19 février 2019, le groupement de maîtrise d'œuvre a tenté, de façon nullement convaincante et en l'absence de toute pièce justificative, de soutenir qu'il n'avait commis aucune faute et que le dépassement du coût de l'ouvrage résultait de « *plusieurs facteurs extérieurs au groupement de maîtrise d'œuvre* ».

Enfin, le groupement de maîtrise d'œuvre s'est abstenu, surtout, de présenter à la commune les éléments de nature à lui garantir la réalisation de l'ouvrage en question pour un montant sur lequel il s'était pourtant clairement engagé, se bornant à lui proposer de « *reprendre les études de projet* ».

Partant, la mise en demeure étant restée infructueuse, le représentant du pouvoir adjudicateur n'a d'autre alternative que de prononcer la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre en question, pour faute du titulaire, qui sera effective à la date de notification de cette même décision de résiliation au titulaire du marché.

Décision :

Le Conseil municipal,

Considérant que le groupement de maîtrise d'œuvre :

- A commis une faute substantielle dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dont il est titulaire en sous-évaluant largement le montant des travaux en question,
- A failli à son devoir de conseil vis-à-vis de la commune en laissant accroire à cette dernière que l'ouvrage en question pourrait être réalisé pour un montant de 3 068 464,24 € HT, alors même que le montant exact (alors même que les marchés ne sont pas signés et les travaux n'ont pas débuté) atteint pratiquement la somme de 4.000.000,00 d'Euros HT,
- A manqué à ses obligations contractuelles ce qui contraint la commune exposante à subir un retard considérable dans la réalisation du projet de rénovation et d'extension de l'hôtel de ville,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n° 2016.13 pour l'extension rénovation de l'hôtel de ville conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre composé des sociétés suivantes : SOCIETE OECO ARCHITECTES, GROUPE BETCE SAS, EMACOUSTIC SARL, SARL EXECO pour faute du titulaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la décision de résiliation et prendre toutes les mesures nécessaires à la résiliation de ce marché.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20190521-21052019_53-DE
Reçu le 27/05/2019
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
23/05/2019

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E